

## **SEANCE DU 08 AVRIL 2015**

L'An deux mil quinze, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PIERRE DE FURSAC dûment convoqué s'est réuni à la mairie de SAINT PIERRE DE FURSAC sous la présidence de Thierry DUFOUR, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 avril 2015

Etaient présents : Mmes et Ms : CAMPORESI Christophe, CARIAT Jacky, CHAPELIER Jean-Luc, CHARAMOND Lucile, DUBOIS Catherine, DUFOUR Thierry, LEFORT Janine, METTOUX Robert, QUINCAMPOIX Xavier, RENAUD Lynette, TESSIER Nadine, VILLEDIEU Michelle et VIOLET Ghyslaine.

Etaient absents : CLAVE Claude (pouvoir à CARIAT Jacky), DUNET Marcel (pouvoir à DUFOUR Thierry).

Jean-Luc CHAPELIER a été élu secrétaire de séance.

---

### **DELIBERATION 2015/05 DU 08/04/2015**

#### **PRESCRIPTION DE L'ABROGATION DU POS**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-6 et suivants et l'article R 123-22-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 mars 1983 ayant approuvé le plan d'occupation du sol,

Monsieur le Maire présente les raisons de l'abrogation du POS :

-Le POS actuel ne prend pas en compte les lois suivantes et donc ne permet pas le respect des orientations de celles-ci :

-la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;

-la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

-la loi Grenelle 1 du 3 août 2009 et la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;

-la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme rénové) du 24 mars 2014.

-Abroger le POS avant la date butoir de la caducité du 31 décembre 2015 est une nécessité d'intérêt économique (maintien et développement de l'activité économique sur le territoire) ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1 - de prescrire l'abrogation du POS,

2 - de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'abrogation du POS,

3 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'abrogation du POS, sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- au président du conseil régional ;
- au président du conseil général ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- ✧ aux communes limitrophes : Saint Etienne de Fursac, Saint Priest la Feuille, La Souterraine, Saint Maurice La Souterraine, Fromental et Folles.
- ✧ à l'EPCI dont la commune est membre.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

---

**DELIBERATION 2015/06 DU 08/04/2015**

**EXTENSION DU LOTISSEMENT DU RICOURANT – 1<sup>ère</sup> TRANCHE**

**AVENANT N°1 AU MARCHE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10 juin 2013 il avait été décidé d'établir un contrat de maîtrise d'œuvre avec la Société LARBRE Ingénierie et CADexperts afin de procéder aux études complémentaires relatives à l'extension du lotissement. Le montant total des frais concernant cette réalisation s'élevait à la somme de 6 960 € H.T. Or, le marché initial portait sur 7 lots et comporte aujourd'hui 11 lots. C'est pourquoi, il est nécessaire de signer un avenant au marché à hauteur de 1 520 € H.T. incluant les lots supplémentaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer l'avenant ainsi que tous les documents liés au marché.

Le montant des frais sera réglé en section d'investissement à l'article 2315 et à l'opération 053.

---

**DELIBERATION 2015/07 DU 08/04/2015**

**EXTENSION DU LOTISSEMENT DU RICOURANT – 1<sup>ère</sup> TRANCHE**

**CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié le 23 janvier 2015 concernant l'extension du lotissement du Ricourant, 6 entreprises ont déposé un dossier.

Le 25 février 2015, la Commission d'Appel d'Offres (CAO), composée de Lucile CHARAMOND, Thierry DUFOUR, Lynette RENAUD et Ghyslaine VIOLET s'est réunie pour l'ouverture des plis.

CADexperts, le Maître d'Œuvre, après analyse des offres, propose à la CAO de faire le choix entre les mieux disantes : EVOLIS 23 et SARL POULAIN.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote à bulletins secrets pour déterminer qui d'EVOLIS 23 ou SARL POULAIN obtiendra le marché.

Les résultats du vote sont les suivants :

15 VOTANTS

9 POUR EVOLIS 23

5 POUR SARL POULAIN

1 ABSTENTION

EVOLIS 23, ayant obtenu la majorité des voix, a donc été retenue pour réaliser les travaux liés à l'extension du lotissement du Ricourant.

Le Conseil Municipal approuve l'entreprise précédemment citée et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au marché.

---

**DELIBERATION 2015/08 DU 08/04/2015**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne la parole à Mademoiselle Nadine Tessier, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Compte de Gestion est l'enregistrement en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Maire ainsi que l'établissement du bilan du patrimoine de la commune.

Mademoiselle Nadine TESSIER rappelle au Conseil Municipal que le Budget Annexe Assainissement a été supprimé le 28 avril 2014, ainsi aucun budget primitif n'a été établi pour l'exercice 2014. C'est pourquoi, aucune exécution de dépense et de recette relative à l'exercice 2014 n'a été réalisée par M<sup>me</sup> la Trésorière Principale de Bénévent Grand-Bourg.

Mademoiselle Nadine TESSIER demande au Conseil Municipal de s'assurer que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, le montant de tous les titres émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que la Trésorière Principale a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin, le Compte de Gestion établi par la Trésorière Principale doit être conforme au Compte Administratif de la commune du Budget Annexe - Assainissement.

**Considérant** que toutes les opérations ont été justifiées,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**Adopte** le Compte de Gestion 2014

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.*

---

#### **DELIBERATION 2015/00 DU 08/04/2015**

##### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nadine TESSIER, délibérant sur le compte administratif du budget annexe relatif à l'assainissement, de l'exercice 2014, dressé par Thierry DUFOUR, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote.

Après s'être fait rappeler qu'aucun budget primitif n'a été établi pour l'exercice 2014 suite à la suppression du budget annexe assainissement en date du 28 avril 2014 :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, celui-ci étant vierge de toute écriture ;

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif et signe le registre des délibérations.

---

#### **DELIBERATION 2015/09 DU 08/04/2015**

##### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – STATION SERVICE**

Monsieur le Maire donne la parole à Mademoiselle Nadine Tessier, 1<sup>ère</sup> Adjointe, qui rappelle que le Compte de Gestion est établi par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le Compte de Gestion est l'enregistrement en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Maire ainsi que l'établissement du bilan du patrimoine de la commune.

Mademoiselle Nadine TESSIER rappelle au Conseil Municipal que le Budget Annexe Station-Service a été supprimé le 28 avril 2014, ainsi aucun budget primitif n'a été établi pour l'exercice 2014. C'est pourquoi, aucune exécution de dépense et de recette relative à l'exercice 2014 n'a été réalisée par M<sup>me</sup> la Trésorière Principale de Bénévent Grand-Bourg.

Mademoiselle Nadine TESSIER demande au Conseil Municipal de s'assurer que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, le montant de tous les titres émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que la Trésorière Principale a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin, le Compte de Gestion établi par la Trésorière Principale doit être conforme au Compte Administratif de la commune du Budget Annexe – Station-Service.

**Considérant** que toutes les opérations ont été justifiées,

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du Compte de Gestion établi par le Trésorier Principal,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

**Adopte** le Compte de Gestion 2014

*Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.*

---

## **DELIBERATION 2015/00 DU 08/04/2015**

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – STATION SERVICE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Nadine TESSIER, délibérant sur le compte administratif du budget annexe relatif à la station-service, de l'exercice 2014, dressé par Thierry DUFOUR, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote.

Après s'être fait rappeler qu'aucun budget primitif n'a été établi pour l'exercice 2014 suite à la suppression du budget annexe station-service en date du 28 avril 2014 :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, celui-ci étant vierge de toute écriture ;

Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif et signe le registre des délibérations.

---

## **DELIBERATION 2015/10 DU 08/04/2015**

### **VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – 2015**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et L.2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L.n°82-213, 02.03.1982 art.7) ;

Mademoiselle Nadine TESSIER, 1<sup>er</sup> adjointe en charge du budget, expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif (résumé des orientations générales du budget).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

#### **FONCTIONNEMENT :**

Dépenses                    907 562.03 €

Recettes                    907 562.03 €

#### **INVESTISSEMENT :**

Dépenses                    281 720.26 €

Recettes                    281 720.26 €

Précise que le budget de l'exercice 2015 a été établi en conformité avec la nomenclature M14 (classement par nature).

15 VOTANTS

15 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **IMPLANTATION DE PANNEAUX DE RUES**

Christophe CAMPORESI, adjoint au Maire en charge de la communication, donne connaissance au Conseil Municipal des devis relatifs aux panneaux de signalisation des rues du lotissement du Ricourant, de la route départementale menant au château de Chabannes et du square Sainte Ruffine situé route des Sibieux.

Pour rappel, les noms de rues du lotissement du Ricourant sont validés par le Conseil Municipal, soit :

- Rue de l'égalité ;
- Rue de la laïcité ;
- Rue de la liberté ;
- Rue de la fraternité.

Cependant, le nom proposé pour la route départementale menant au château de Chabannes est toujours en cours de réflexion (Rue des Justes).

De plus, il est proposé d'apposer la légende de Sainte Ruffine aux côtés du panneau « Square Sainte Ruffine » au niveau de la jachère fleurie à l'emplacement de la croix portant le même nom, route des Sibieux. Des devis vont donc être demandés pour cette réalisation.

---

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal a également abordé les points suivants :

- Les devis relatifs aux travaux prévus chez « Geneviève Coiffure » ;
- Les devis relatifs à l'achat de tentes de réception à destination des associations du territoire (ce point doit être évoqué lors d'une prochaine réunion du SIVOM) ;
- Le coût, la période et le matériel prévus concernant la campagne d'élagage ;
- Le coût des travaux relatifs à la voirie réalisés par EVOLIS 23 ;
- Proposition de mettre à disposition des employés communaux des téléphones portables ;
- L'entretien des pistes et l'achat des matériaux relatif à celui-ci ;
- Problématique liée à l'écrasement de buses sous certaines pistes ;
- Le projet de cabinet médical sur le territoire ;
- Retours sur la réunion pour l'élaboration d'une charte forestière qui s'est tenue le 10 mars 2015 à Châtelus-le-Marcheix ;
- Réflexion sur la possibilité de proposer une mutuelle de santé au personnel ;
- Réflexion sur la possibilité de proposer la création de caveaux supplémentaires dans le nouveau cimetière.